

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2019

VIOLENCES COUPLES ET INCIDENCES SUR LES ENFANTS - (N° 2200)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par

Mme Bannier, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe et
Mme Vichnievsky

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article entend préciser la notion de violences dans l'article 222-14-3 du code pénal. Or la rédaction actuelle couvre un champ potentiellement plus large (« quelle que soit leur nature ») que la rédaction proposée, qui ne fait référence qu'à 4 types de violences (« physique, psychologique, sexuelle, économique »).

Ce type de rédaction pourrait s'avérer plus contraignante pour un juge que la rédaction actuelle, elle n'est donc pas souhaitable.